

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU, le code général des collectivités territoriales,  
VU, le code de la voirie routière,  
VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983  
VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU, la demande de l'Entreprise ONET, sise 13 rue Henri Moissan ZAC de Jarlard 81000 ALBI 81150 TERSSAC, représentée par Myriam GLEYZES, pour la réalisation de travaux de nettoyage haute pression de la terrasse de la Boulangerie Marie-Blachère – nécessitant d'interdire l'accès au parking afin d'éviter les projections sur les véhicules

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise ONET est autorisée à occuper le domaine public sur les places de stationnement en périphérie de la terrasse de la Boulangerie Marie Blachère (sur les 3 côtés) le jeudi 28 septembre de 5h00 à 18h00

**Article 2 :** L'installation visée à l'article 1 devra être signalée par des panneaux conformément aux dispositions réglementaires.

**Article 3 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article 4 :** Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie d'Albi, ainsi qu'au bénéficiaire pour attribution.

Fait au SEQUESTRE,  
Le 11 septembre 2023

Le Maire,  
**Gérard POUJADE**



Arrêté publié le **13 SEP. 2023**  
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.  
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>